DEPARTEMENT DE LA MOSELLE CANTON DE ROMBAS COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE 2019

Conseillers élus : 15

Date de convocation : 13 novembre 2019

En exercice : 15 Présents : 10 Pouvoirs : 2

Absent non excusé : 3 Absents excusés : 2

<u>Etaient présents</u>: Mme Nathalie ROUSSEAU; M. Dominique WEYANT; M. Christian FORFERT; Mme Hélène FAVRE MONNET; M. Christian SCHMITZ; Mme Enza BAROTTE; Mme Julie LAFFAY; M. David HEIB; M. Pascal JOLIOT; Mme Géraldine CAPRON.

<u>Etaient absents excusés</u>: M. Nicolas ROQUEL a donné procuration à Mme Julie LAFFAY, Mme Véronique THILL a donné procuration à Mme Nathalie ROUSSEAU.

Absent non excusé: M. Gérard IMBS, Mme Cindy DOS REIS, M. Claude NEVEUX.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 11 septembre 2019. Avant de commencer Madame le Maire propose de corriger deux points : le point n° 3 : Remplacer « avenant » par convention et sur le point n° 10 Remplacer le mot « village » par l'EPDS. Le Conseil n'y voyant aucune objection, Mme Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DELIB: 4.2 039/2019: CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, soit 35/35ème pour effectuer les fonctions de secrétaire de mairie à compter du 1er janvier 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de baccalauréat. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, sur la base du 7ème échelon.



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE CANTON DE ROMBAS COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTES: A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Préfecture pour contrôle de la légalité le 20 novembre 2019 et sa publication le 20 novembre 2019. Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy Le Veneur, le 20 novembre 2019 Mme Le Maire, Nathalie ROUSSEAU

